

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Aux P'tits Amours Inc.	Numéro de permis 2014734	Date d'inspection Le 16 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie aux P'tits Amours Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7070	
Adresse 65 rue LaPlante E Petit-Rocher NB E8J 1H4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	16 mars 2023	16 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	16 mars 2023	16 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 mars 2023	16 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	31 mars 2023	
Commentaires :			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : b) ne servent qu'à l'usage exclusif de l'enfant.	40(1)(b)	31 mars 2023	
Commentaires :			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	31 mars 2023	
Commentaires :			

## Commentaires généraux

- Visite de surveillance impromptue à l'établissement
- le ratio est respecté durant la visite
- Affiché dans un endroit bien en vue sont les documents suivants; le permis, le rapport d'inspection, les procédures d'évacuation, le nom de l'administrateur, le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur, les allergies constituant un danger de mort, un avis pour informer les parents de l'existence d'une maladie transmissible. La routine quotidienne ainsi que le menu doivent être affichés sur le babillard pour parents.
- Au sein de l'établissement, l'orientation des enfants est faite de façon positive et constructive.
- L'aire de jeu intérieure est maintenue sécuritaire et propre. Le matériel offert aux enfants est rangé sur des étagères basses et faciles d'accès, le matériel est propre, varié et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants présents.
- L'établissement a le nombre approprié de toilettes et de lavabos disponibles et fonctionnels, un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté est fourni
- Des marchepieds ou tabourets sont fournis pour permettre aux enfants d'utiliser les toilettes et les lavabos de dimension régulière
- Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants
- Un espace d'accès facile doit être prévu pour ranger les effets personnels de chaque enfant, cet espace doit porter le nom de l'enfant et être rangé de façon individuelle pour chaque enfant ne servant qu'à l'usage exclusif de cet enfant
- Les sucettes n'ont pas de corde pour attacher autour du cou.

Observations : Les enfants de 15-23 mois et ceux de 2 ans jouent à l'extérieur durant la visite, ils sont entrés pour laver leurs mains et passer au dîner. Les enfants de trois font des pots-pourris avec des pelures d'oranges et dégustent le fruit en collation. Les enfants de 4 ans sont allés jouer dehors, lorsque j'entre dans le local ils mangent leurs collations et sont en pleine discussion de leur visite à l'école. Une très grande amélioration fut notée au niveau de la littéracie dans les locaux de la pré maternelle.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 mars 2023

Date

original signé par

Sandra Guitard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mars 2023

Date